

ABONNEMENT
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

L'ÉCHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 30
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 20 JUILLET

FÉDÉRATION RÉVOLUTIONNAIRE

La politique parlementaire des députés de la droite n'est et n'a été imposée que par des considérations d'un ardent patriotisme et d'un absolu dévouement à la chose publique. Nos amis ont résolument envisagé et les graves dangers extérieurs et les dangereuses menées des intransigeants. Depuis, les événements ont justifié l'attitude prise par l'opposition conservatrice.

N'était-ce point une folle témérité, une réelle démesure, en présence des complications menaçantes que réservent à l'Europe les questions insolubles des Balkans et du Nil, de jouer avec le feu, de compromettre par une politique tapageuse notre sécurité, peut-être à tout jamais notre fortune nationale ?

La politique de recueillement ne convient-elle pas mieux à la dignité et à l'autorité d'une grande nation qui travaille à son relèvement, après les désastres sans nom de l'année terrible ?

Fallait-il donc compromettre en un jour les fruits de quinze ans de paix et de labeurs ?

À l'intérieur, jamais peut-être nos alarmes patriotiques ne furent mieux justifiées.

Le flot montant de la démagogie triomphante a débordé dans la rue. Le Parlement se trouvait à la merci de l'émeute. Les intransigeants qui ont mis déjà la main sur une partie du pouvoir tenaient un langage hautain et menaçant à l'égard du chef de l'État. Pouvait-on dire que nous avions un gouvernement ?

Barrer la route au radicalisme, assurer l'ordre à l'intérieur, la sécurité à l'extérieur, s'opposer au gaspillage de nos finances, incombaient à la droite comme le devoir le plus impérieux.

Elle l'a rempli sans hésitation.

Est-ce à dire pour cela, comme on semble le leur reprocher, que les députés et sénateurs des droites ont abdié leur indépen-

dance entre les mains du gouvernement, oublié leur mandat, détourné leur marche du but vers lequel tendent trois millions cinq cent mille conservateurs qui se sont levés pour condamner la néfaste politique du régime républicain ? Calomnie qui ne tiendrait pas debout une seconde !

Combien, répèterons-nous, les droites ont eu raison de conformer leur conduite aux nécessités de la situation politique à l'intérieur !

Les jacobins, les sectaires qui prônent la politique de casse-cou au dehors, de violences et de persécutions iniques au dedans, ont-ils désarmé ?

Ils organisent un comité de sûreté générale, avant-coureur du comité de Salut public. Cent trente-six députés, seize sénateurs, assistés des publicistes intransigeants, des conseillers municipaux et généraux de la Seine dont l'autonomie communale est l'idéal, organisent la fédération des communes de France. Ils adressent un manifeste à tous les républicains pour les inviter à glorifier « la grande Révolution ». Ils déclarent qu'ils « veulent reconstruire ce que LEURS AÏEUX DE 92 appelaient : le grand parti des patriotes, prêts à tout pour défendre le sol de la France et l'idée de la Révolution ».

L'organisation de la France révolutionnaire, tel est le but que poursuivent nos radicaux : il ne reculeront devant rien pour l'atteindre.

À ce programme destructeur, les droites opposent le programme réparateur dont elles ont la garde. Elles ne seront ni les dupes pas plus que les complices des républicains qui prétendent « constituer une majorité de gouvernement en éliminant la droite et les intransigeants ». EDMOND ROBERT.

A LA CHAMBRE

Depuis la tuerie de Châteauneuf, M. l'abbé Guillot, — un prêtre du plus grand mérite, — avait dû abandonner la cure de cette paroisse. Dans ces derniers temps, M^r l'évêque de Grenoble a jugé avec raison qu'on ne pouvait condamner à la misère

un ecclésiastique universellement respecté, dont le seul crime avait été de ne pas céder devant la violence illégale et sacrilège. Il a assigné à M. l'abbé Guillot une nouvelle paroisse.

En avait-il le droit ? Oui. Cela n'est pas contesté et n'est pas contestable. Le Concordat sur ce point est formel : il confère à l'évêque seul le droit de nommer les desservants. Notez qu'il ne s'agissait pas en l'espèce d'une cure inamovible.

Eh ! bien, on a interpellé hier le gouvernement à ce sujet. M. Rivet a dénoncé la faiblesse du ministère.

Le jacobin Madier de Montjau a émis cet aphorisme qu'un évêque qui exerce tout son droit commet une injustice ; il a reproché au Cabinet de n'avoir pas frappé M^r l'évêque de Grenoble. Et, au lieu de proclamer que les droits d'un Français, même ecclésiastique, méritent le respect des pouvoirs publics, M. Spuller a martelé des excuses :

Monseigneur avait abusé de son droit, et lui, Spuller, l'en avait averti en lui signifiant, la menace à la bouche, d'avoir à déplacer M. l'abbé Guillot. Comme les radicaux ne semblaient pas satisfaits, M. le ministre des cultes leur a jeté la fameuse phrase de Rouvier : « Nous appliquons le Concordat sans provocation, mais sans faiblesse ». Puis il s'est rallié à un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre invite le gouvernement à user de tous ses droits pour imposer à tous les ministres du culte le respect de la République et des lois. »

Étant reconnu que M^r l'évêque de Grenoble n'avait violé aucune loi, puisqu'il avait agi dans la plénitude de son droit légal, cela ne veut rien dire ou cela signifie que le respect de la République est incompatible avec le respect des lois. Il eût été plus opportun, croyons-nous, d'inviter le gouvernement à respecter les droits des citoyens français, même ceux des évêques.

Quoi qu'il en soit, l'ordre du jour Rivet a été adopté par 338 voix contre 144. Une trentaine de voix conservatrices ont manqué

à l'appel du scrutin ; certainement elles n'appartiennent pas à la Droite royaliste.

Quant aux républicains : modérés, opportunistes, radicaux, ils ont été à peu près unanimes à sommer le ministère de déployer toutes ses rigueurs contre les évêques assez osés pour exercer leur droit de nommer des desservants.

La formule de Gambetta tient toujours : « Le catholicisme, voilà l'ennemi ! » Et le cabinet actuel sera d'autant plus forcé de l'appliquer rigoureusement qu'il est accusé de connivence avec les « cléricaux ».

L'INCIDENT LAISANT

La lettre suivante a été adressée par M. Laisant aux rédacteurs en chef de plusieurs journaux :

« Paris, le 17 juillet 1887.

» Monsieur,

» Vous venez de publier le texte d'une dépêche privée que j'ai reçue récemment du général Boulanger.

» Comme je n'avais communiqué cette dépêche qu'à un petit nombre d'amis, et dans l'intimité ; comme ceux à qui je l'ai communiquée sont d'honnêtes gens, je déclare que la divulgation ne peut provenir que du fait du ministère, seul en situation pour avoir connaissance des correspondances télégraphiques.

» Le mépris public se portera donc sur les ministres qui, non contents d'abaïsser chaque jour notre pays devant l'Europe, en viennent aujourd'hui, pour les besoins de leur politique antinationale, à violer le secret des correspondances privées.

» Veuillez agréer, monsieur, mes salutations.

» A. LAISANT,
 » Député de la Seine.

» P.-S. — Je fais toutes réserves quant aux réparations que je pourrais avoir à exiger de vous sous forme judiciaire. »

Voici, d'après les journaux auxquels M. Laisant a écrit quel est le texte de la dépêche en question :

43 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ELJEN!

PAR JACQUES BRET

Plus la visite se prolongeait, plus Irène se sentait brisée, éteinte, en dépit de ses tentatives pour retrouver un peu de force et d'aisance. André semblait toujours maître de ses émotions, mais l'éclat de ses yeux devenait plus sombre et la contrainte qu'il s'imposait plus difficile.

Le comte Karadyoni, au contraire, paraissait libre de toute préoccupation. Il causait avec affabilité, presque gaïement ; il adressait à André des questions sur le rôle des députés et des commissaires de la Diète et jetait, comme au hasard, une foule d'idées brillantes et ingénieuses. Ce ne fut pas sans émotion qu'André le vit se lever et s'approcher d'une ancienne carte du royaume de Hongrie fixée au mur.

— La voilà, cette belle patrie de nos aïeux, disait-il. Il ne faut plus désespérer d'elle. Qu'elle reste vaillante et chrétienne, et son rôle sur l'Orient sera grand encore ! Qui sait si l'épée magyare ne brillera pas un jour à Constantinople ? Cette revanche serait bien due à tant de héros

morts pour le salut de l'Europe et quelque chose me dit qu'avant un siècle, le royaume de saint Étienne servira encore de rempart à la chrétienté contre un autre despotisme, plus redoutable que celui des sultans !

André écoutait avec surprise le vieux magnat parler ainsi de l'avenir de leur patrie commune. Dans certaines circonstances, les sentiments se tendent, comme les situations. Tout semble monter et atteindre une sorte d'apogée. À la fin, il se leva et prit congé de ses hôtes. Mais il s'était sans doute enhardi pendant cet entretien, car en disant adieu à Irène, il l'enveloppa d'un long et douloureux regard, à l'apre douceur duquel il semblait ne pouvoir s'arracher.

Lorsqu'il fut sorti et qu'elle entendit s'éloigner la voiture qui l'emportait, elle courut dans sa chambre, s'enferma et fondit en larmes.

Cependant le comte Darag s'impatientait de l'attente qu'on lui faisait subir. Il avait espéré d'abord qu'elle serait abrégée ; mais, voyant qu'il ne recevait rien de Bangor, que ses fleurs et ses lettres restaient sans réponse, il écrivit à son oncle une lettre de plaintes.

Un jour que Karadyoni et sa fille déjeunaient comme d'habitude en tête-à-tête :

— J'ai reçu ce matin, dit le comte, un singulier message.

— Lequel, mon père ?

— Cela te concerne plus que moi. C'est une lettre de ton cousin Darag, qui me demande de hâter l'époque du mariage.

Irène, anxieuse, releva la tête.

— Eh bien ! demanda-t-elle, qu'allez-vous répondre ?

— Oui, que vais-je répondre ? reprit-il avec un singulier sourire.

Il s'arrêta une minute, puis, vivement :

— Sois tranquille, mon enfant. Je ne changerai rien au délai que tu as fixé. Je trouve que tu as eu mille fois raison, bien plus même que tu ne le pensais.

— Qu'avez-vous dire, mon père ?

Il se leva de table et répondit négligemment :

— Le temps éclaire bien des choses... il ouvre bien des yeux fermés.

Irène, très troublée, s'était approchée de lui. Elle brûlait de le questionner ; mais elle perdit du temps parce qu'aucune formule ne lui venait aux lèvres. Soit qu'il ne voulait pas s'expliquer davantage, soit qu'il n'eût pas attaché à ses paroles l'importance qu'Irène y voulait voir, Karadyoni prit la tête de sa fille dans ses mains, l'embrassa au front, et se retourna aussitôt :

— Je te quitte, dit-il, car j'ai beaucoup de travail aujourd'hui.

Et avant qu'Irène eût pu se remettre, il avait monté l'escalier et s'était installé dans son cabi-

net, où elle l'entendait marcher à grands pas.

Toute la journée, elle pensa à ce que son père lui avait dit. Elle retournait surtout dans son esprit la dernière phrase qu'il avait prononcée et, se perdant en conjectures, passait par les impressions les plus diverses. Ce fut, à la fin, la confiance qui prit le dessus. Elle savait que le comte l'aimait tendrement et, quoi qu'il pût avoir deviné, quoi qu'il édifiât pour elle, se refusant même à rien préciser, un espoir confus entr'ouvrit furtivement son cœur et y glissa une faible lumière.

Encore baignée de brumes, mais souriante dans le lointain, l'espérance lui apparut ; elle ouvrit sa fenêtre fermée, elle lui montra de plus douces perspectives, elle donna satisfaction à ce besoin de la jeunesse d'avoir vue sur le bonheur. Irène comprenait confusément qu'il se passait autour d'elle quelque chose d'indefinissable et elle s'abandonna à cette tendresse paternelle qu'elle sentait désormais veiller pour elle.

Vers la fin de l'hiver, le colonel Fesztycs arriva pour passer une quinzaine de jours chez son ami le comte Karadyoni. Un peu de mouvement revint au château à l'occasion de cette visite. Le colonel était d'humeur vive et joyeuse, il avait toujours à raconter quelque histoire amusante par sa verve.

La part active qu'il avait prise à la dernière guerre le mettait à même d'apprendre à Karadyoni une foule de faits intéressants et, soit par hasard,

« Je vous remercie, cher ami. Vous êtes un de ceux qui ont cru qu'il était loyal de ne pas me donner le coup de pied de l'âne. »

M. Laisant fait erreur quand il reproche au ministère d'avoir livré à la publicité des journaux français le texte de la dépêche que lui a adressée le général Boulanger. M. Laisant a montré samedi dans les couloirs de la Chambre à ses amis qui, pour être « honnêtes », n'ont pas cru être indiscrets en en répétant les termes à leur entourage. Nous ne disons pas ceci pour défendre le ministère, mais simplement pour montrer que la « violente amour » de M. Laisant pour le général Boulanger l'a porté lui-même à ne pas garder un silence qui eut mieux servi les intérêts de l'ex-ministre de la guerre.

Du reste, on prétend que le *Times* a publié, le premier, il y a quatre jours, le texte de cette dépêche. Il n'y a donc qu'un point intéressant à élucider : celui de savoir comment la feuille anglaise a pu avoir connaissance du télégramme.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

L'EMPEREUR DU BRÉSIL A PARIS

Ce soir arrive à Paris S. M. l'Empereur du Brésil, accompagné de l'Impératrice, de S. A. le prince Don Pedro, du vicomte et de la vicomtesse de Carapebus, chambellan et dame d'honneur de Leurs Majestés; du vicomte et de la vicomtesse de Motta Maia, de six jeunes enfants et du vicomte de Nioiac.

Une suite fort peu nombreuse accompagne l'Empereur, qui aime voyager à peu près seul.

La famille impériale a retenu ses appartements au Grand-Hôtel. Elle y occupera le premier étage situé entre le boulevard et la rue Auber, soit trente à trente-cinq fenêtres donnant sur la place de l'Opéra.

Le séjour de Don Pedro doit être d'environ cinq ou six jours, avant son départ pour les eaux.

TOUJOURS LA PROSPÉRITÉ

Dans la journée du 14 juillet, il n'y a pas eu moins de 26 jugements de déclaration de faillite rendus par le tribunal de commerce de la Seine. Notons que dans ce nombre il y a 12 faillites de marchands de vins.

Ce lendemain de la fête du 14 juillet est-il assez instructif!

On assure que le général Boulanger, se sentant souffrant, songerait à demander un congé et qu'il doit prendre quelques jours de repos dans la Gironde. Il aurait choisi la belle station de Soulac, pour rétablir sa santé.

Ch. Gounod vient de terminer sa Messe de Jeanne d'Arc.

Cette œuvre sera exécutée dimanche prochain avec solennité, dans la cathédrale de Reims.

soit à désoin, le nom d'André Dienyi, qui servait sous ses ordres, revenait souvent dans ses récits.

Le colonel Festizcs, qui ne s'était jamais marié, avait pour la fille de son ami une affection tendre, quasi paternelle. Il ne connaissait rien de plus aimable et de plus parfait qu'Irène. Toute enfant, il l'avait tenue sur ses genoux, il l'avait comblée de mille petits présents, il avait été subjugué par elle. Cet empire n'avait fait que grandir avec l'âge. Irène savait bien qu'après son père, elle n'avait pas de protecteur plus dévoué que le colonel. Aussi fit-elle effort pour retrouver quelques-uns de ces élans spontanés qui faisaient la joie de ceux qui l'approchaient.

On était aux premiers jours d'avril, une teinte verte nuancait les menues branches. Le bleu du ciel était déjà moins pâle. Quelques fleurs bâtives éclataient sous la mousse. Des tiges s'élançaient de la terre nue, droites comme des flèches. Un peu avant le coucher du soleil, Irène se promenait dans le parc entre son père et son vieil ami. Elle était appuyée sur le bras du comte Festizcs qui lui parlait de son enfance et lui racontait pour la centième fois combien elle était vive et gentille avec ses mouvements prestes et ses longs cheveux au vent.

Elle ne l'écoutait pas sans distraction : un sourire flottait sur ses lèvres, c'était pour les récits du colonel; mais un rêve flottait dans ses yeux,

On lit dans la *France* cet intéressant article relatif à Pranzini :

Un de nos amis, qui habite depuis longtemps la Russie et qui est en ce moment à Paris, nous écrit :

« Maintenant que Pranzini est condamné, ne pourrait-on savoir ce qu'il a fait en 1879, lorsqu'il était au service du général Skobelev? Il a prétendu avoir rapporté 30,000 fr. des Indes; il a fait son dernier voyage après son séjour chez Skobelev. »

« Or, en 1879, M^{me} Skobelev mère était allée rendre visite à son fils qui commandait alors en Bulgarie, je crois. En rentrant en Russie, elle fut assassinée dans une voiture de poste. A l'époque, j'étais en Russie, et on racontait couramment que M^{me} Skobelev était accompagnée par un « interprète parlant cinq ou six langues ». La malheureuse femme avait en la tête littéralement tranchée. Une cassette de bijoux qu'elle avait avec elle a disparu et on n'a jamais retrouvé l'assassin. »

« Voilà, certes, une curieuse coïncidence. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 19 juillet.

Le marché reste incertain : 3 0/0, 81.10; 4 1/2 0/0, 109.52.

L'action du Crédit Foncier se négocie à 1,355. Les obligations foncières et communales des diverses séries ont un bon mouvement d'affaires; n'étant pas au pair, elles ont une marge suffisante à la hausse dont les capitalistes avisés veulent profiter. Les Bons de la Presse sont bien tenus à 19 et 20.

La Société Générale maintient fermement son cours de 453.75; à signaler une reprise prochaine étant donnée sa situation excellente.

La nouvelle société du Comptoir industriel commence ses opérations par la vente publique de 20,000 actions de la société française pour la fabrication des alcools chimiquement purs. L'action est de 750 payables 250 francs comptant au Comptoir industriel, 1, rue Saint-Georges.

L'action de Panama cote 372. Le 26 courant, la Compagnie émet en souscription publique 500,000 obligations formant la 2^e partie de l'emprunt autorisé le 29 juillet 1885. Le type est celui de l'obligation 6 0/0 remboursable en 48 ans à 1,000 fr. par voie de tirage tous les deux mois. Le succès qui a couronné la première série fait prévoir le bon accueil qui attend cette deuxième émission. Les capitalistes voudront avec raison y employer leurs disponibilités. Comme on peut souscrire par correspondance, il est prudent de s'adresser dès maintenant aux Compagnies de Panama et de Suez et aux établissements de crédit qui ont ouvert leurs guichets à cette nouvelle émission, car les demandes sont déjà parvenues en nombre considérable à l'administration du Panama.

Les personnes embarrassées pour vendre des nues-proprétés dont elles ont hérité doivent s'adresser à la Compagnie d'assurances l'Abeille-Vie qui achète ces valeurs aux conditions les plus avantageuses.

Nos chemins de fer sont bien tenus.

FÊTES DU HAVRE

Le Carrousel

Un carrousel, quelle attrayante perspective pour les Français, si fanatiques des fêtes militaires!

c'était pour d'autres souvenirs.

La sève nouvelle qui montait sous l'écorce des arbres remonta aussi dans son cœur. Et comme, en continuant la promenade, ils croisaient dans une allée le vieux Kouski qui rentrait au château, elle pencha un peu en avant sa jolie tête brune : — Kouski, dit-elle, comment vont les cygnes ?

(A suivre.)

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Paris, un an . . . 10 fr. — Départements. 12 fr.
 Union postale 13 fr.

Le *Magasin pittoresque* (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro du 15 juillet :

TEXTE. — Liotard (suite), par M. Ed. Ch. — La Brebis, fable, par M. E. L. — Les Cris de Paris. — Conseils chinois. — Sur Gaspard Hauser, par M. Ed. Ch. — Dans les Alpes, par M. E. Lesbazeilles. — Principes d'ornement, par M. E. Froment. — John Penniless, nouvelle (suite et fin), par M. J. Girardin. — Les Meilleures traductions françaises des auteurs anciens, par M. G. L. — Nécessité des définitions, par M. Ed. Ch. — GRAYURES. — Jeune femme en costume de Smyrne, par Liotard, dessin de Morel. — Cris de Paris (16 fig.), dessin de P. Vidal. — Changement de pâturage (Musée de Berne), dessin de Baucourt, d'après Burnand. — Principes d'ornement (16 fig.). — Dîner à la loupe, dessin satirique. — Un dessin de Raphaël.

D'autre part, la présence du 42^e régiment de chasseurs à cheval, arrivée récemment de Rouen pour la circonstance; le concours de l'infanterie et de l'artillerie de la garnison du Havre; l'occasion d'applaudir nos soldats, n'étaient-ce pas des motifs suffisants pour attirer une foule immense? Aussi, de bonne heure, la ville du Havre offrait-elle une animation tout à fait extraordinaire; et, dès une heure, chacun faisait ses préparatifs de départ pour se rendre à cette fête militaire, sans précédents au Havre.

Tout le long de la route, qui conduit de la ville au terrain du carrousel, situé au nord des phares de la Hève, ce n'était qu'une longue file de voitures se croisant et se dépassant, et de piétons bâtant le pas pour être bien placés.

A deux heures, la vaste arène, entourée de tribunes, présentait un coup d'œil féerique. Il est vrai que, de ce terrain si pittoresque, la vue s'étendait au loin sur l'embouchure de la Seine et la rade, et découvrait un immense horizon qui prédisposait déjà aux grands idées. Un spectacle de ce genre pouvait seul détacher les regards de ce panorama sans pareil. Les riches toilettes, variées à l'infini, et les uniformes aux mille couleurs, produisaient un effet merveilleux.

Cette solennité militaire ne pouvait manquer de passionner d'innombrables spectateurs et de provoquer leur enthousiasme.

Le résultat a répondu, en tous points, à l'attente générale et même dépassé les espérances. Cette fête, dans son ensemble, a obtenu un grand et légitime succès; dans la première partie, la fantasia, les formations, le salut, la mêlée, avec le bruit des sabres s'entrechoquant au bruit de la fusillade et de la canonnade, le carrousel de Saumur, les mouvements d'ensemble de gymnastique du 119^e de ligne; dans la seconde partie, le carrousel militaire, exécuté par 96 cavaliers, et, enfin, la distribution de fleurs faite aux dames par nos galants officiers.

Le carrousel du Havre a donc été très brillant. Il nous a montré la hardiesse de nos officiers en même temps que la bonne tenue et la parfaite instruction de nos troupes. Tous les assistants ont certainement remporté de cette fête un souvenir impérissable, qui est la juste récompense de tous ceux qui y ont pris part. (France militaire.)

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST

L'affaire Coquebert de Neuville

Nous lisons dans l'*Anjou* :

« Avec une indépendance à laquelle nous nous empressons de rendre hommage, la Cour d'appel d'Angers, conformément aux réquisitions de M. le substitut du Procureur général, vient de prononcer l'acquiescement de M. Coquebert de Neuville. Elle venge ainsi, par le prestige de sa haute autorité, un honnête homme des calomnies et des infamies à l'aide desquelles on avait tenté de le salir. »

« L'un des considérants constate même « la loyauté et la bonne foi de M. Coquebert de Neuville. »

« Cette réhabilitation solennelle et sans réplique nous permet d'élever une protestation indignée contre les basses et honteuses manœuvres qui avaient eu pour but de déshonorer M. de Neuville. »

« Nous le répétons, M. Coquebert de Neuville est non-seulement reconnu innocent, mais encore proclamé un homme loyal et de bonne foi. »

« Et c'est lui qu'on faisait arrêter; c'est pour son arrestation qu'on mettait en mouvement toute une brigade de gendarmerie; c'est lui que M. Peyssonnié, alors procureur de la République à Saumur, dénonçait comme « devant rendre gorge, implorer la pitié de ceux qu'il avait dépouillés, pousser la bravade jusqu'à traîner devant la justice son écharpe municipale et un nom à jamais flétri. »

« M. le préfet de Maine-et-Loire, trompé, suspendait M. de Neuville de ses fonctions de maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent : Nous sommes sûrs qu'il regrette cette décision, dont d'ailleurs il peut rejeter la responsabilité sur le tribunal de Saumur. »

« Le tribunal de Saumur, également égaré — à la stupéfaction générale — condamnait M. de Neuville à deux ans d'emprisonnement comme coupable de préten-

« dus détournements, au nombre de quatre-vingt-dix-huit ! La Cour d'Angers déclare que ces quatre-vingt-dix-huit détournements n'existent pas et que la loyauté et la bonne foi de M. de Neuville sont à l'abri de tout soupçon. »

« Le coupable, l'auteur des calomnies, des diffamations, celui qui devrait tomber sous le coup de la loi pénale, c'est M. le procureur de la République Peyssonnié. Dans un réquisitoire haineux et brutal, absolument dépourvu de toute base juridique, M. Peyssonnié ne s'est pas contenté de traîner M. de Neuville dans la boue, de le déclarer « infâme, volant l'argent de la société, portant fièrement une réputation usurpée de probité et d'honneur », il a encore lancé des accusations sans preuve contre des personnes qui n'étaient pas comprises dans les poursuites. »

« La loi accorde, même au voleur dont le délit doit entraîner une condamnation à cinq années d'emprisonnement, un délai de trois jours pour préparer sa défense; elle interdit au procureur de la République de formuler, dans le débat, des accusations qui ne sont pas précisées par l'ordonnance de renvoi ou par la citation. Mais que sont les lois pour M. Peyssonnié? Par une surprise d'audience, comptant sur de regrettables défaillances, n'ayant même plus devant lui un contradicteur, M. Peyssonnié se livre à des attaques, dignes de mépris, contre des personnes qu'entoure l'estime publique. M. Richou, banquier à Angers, conseiller général de Maine-et-Loire, est qualifié par lui « d'homme à tout faire »; M. Barrier, dont le nom est synonyme d'honneur, de loyauté, de dévouement, est considéré « comme le lugubre complice d'un infâme complot »; M. Guibal, expert, dont tous à Angers connaissent l'habileté et la scrupuleuse exactitude, est déclaré comme « ayant trahi son mandat et collaboré à des procédés louches et malhonnêtes. »

« Quelle garantie restera donc aux citoyens, si un procureur de la République, méconnaissant ses devoirs et son droit, peut ainsi les attaquer dans leur considération, leur réputation? La Cour d'Angers a vengé ces honnêtes gens; et, en déclarant que le prévenu était lui-même un homme loyal et de bonne foi, elle a maintenu aux autres ce qu'ils estiment plus précieux que la vie, que la fortune : l'honneur. »

« Poursuivi peut-être par le remords, n'osant en tout cas attendre le jour de la responsabilité, M. Peyssonnié a réclamé de l'avancement : trompé par des rapports inexacts, M. le garde des sceaux l'a nommé à Dieppe avec deux mille francs d'appointements de plus. »

« L'honorable M. Mazeau a été induit en erreur : s'il avait su la vérité, il n'aurait jamais consenti à signer un décret qui est un défi à la conscience publique. Maintenant il reconnaîtra facilement qu'un magistrat qui fait arrêter préventivement un innocent, qui relève contre lui quatre-vingt-dix-huit chefs de prévention, alors que la Cour proclame non-seulement sa non-culpabilité, mais sa loyauté et sa bonne foi, — que ce magistrat est un danger permanent pour l'ordre social, qu'il déconsidère le gouvernement, compromet la sécurité publique, et mérite au moins d'être relevé de ses fonctions. »

VINS DE CHAMPAGNE ET DE SAUMUR

Avant-hier est venu, devant la Cour d'Angers, l'appel interjeté par les négociants en vins de Champagne, contre un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur les déboutant de l'action intentée par eux contre M. Lecluze, fabricant de vins mousseux de Saumur.

Le syndicat des négociants champenois était représenté à la barre par M^e Menesson, député de la Marne.

L'honorable avocat demande à la Cour de vouloir bien, contrairement à la décision des premiers juges, déclarer : « que le titre « vins de Champagne » doit être exclusivement réservé aux produits récoltés et fabriqués dans les départements formés de cette ancienne province, et que c'est à tort que certains fabricants de Saumur vendent sous ce nom des vins mousseux du Saumurois. »

M^e Menesson tire un de ses principaux arguments de l'article 10 de la convention internationale conclue en 1883 et modifiée par un protocole signé à Rome en 1885. En vertu de cet article, la vente de tout produit portant l'indication mensongère d'un

provenance est formellement interdite, et saisie de la marchandise peut être opérée dans les dix-huit Etats signataires de la convention de 1883.

Or, les tribunaux de chaque pays étant appelés à déterminer quelles sont celles de ces appellations, que l'usage ayant rendu générique, seraient tombées dans le domaine public.

« C'est à vous, Messieurs, dit en terminant M. Menesson, de dire si le nom de « vins de Champagne » doit être absolument réservé aux produits récoltés en Champagne et si ce n'est pas une tromperie sur la qualité de la marchandise vendue que de livrer sous ce nom des vins fabriqués sur les bords de la Loire. »

M. Lecluze a pour défenseur M. Gain, du barreau d'Angers. M. Gain estime que les vins de Champagne étant moins des vins naturels que des produits industriels, les stipulations de la convention internationale ne leur sont pas applicables. Il demande au surplus à la Cour de déclarer que ce nom étant tombé dans le domaine public, tous les marchands de vins mousseux ont le droit absolu de l'employer.

Hier s'est terminée cette affaire si importante pour certains négociants de notre département.

Après la plaidoirie de M. Gain, en faveur de M. Lecluze et les conclusions du ministère public, présentées par M. Pissaud, avocat général, la Cour a rendu un arrêt longuement motivé en vertu duquel, et contrairement à la décision des premiers juges, est considérée comme mensongère la dénomination « vins de Champagne » inscrite sur une bouteille contenant du vin ne provenant pas de cette province, ce titre portant formellement l'indication d'un lieu particulier de production et de fabrication. Il y aurait donc, par le fait de la mise en vente, sous le nom de « Champagne » des vins mousseux du Saumurois, tromperie sur la qualité de la marchandise vendue.

Par ces motifs, la Cour réformant le jugement rendu le 5 avril dernier par le Tribunal de Saumur, fait défense à M. Lecluze de se servir d'étiquette portant la mention « Vin de Champagne », sous peine de 400 fr. d'amende par chaque infraction ; ordonne que le jugement sera rendu public au moyen de 400 affiches placardées à Angers, Saumur, Paris et dans certaines villes de la Marne, et par 25 insertions de l'arrêt à publier dans les journaux qu'il plaira au syndicat de désigner, le tout aux frais de Lecluze qui est en outre condamné aux frais et dépens.

SAUMUR.

Nous sommes heureux d'apprendre un nouveau succès des Dames de Saint-André de Saumur.

Une de leurs élèves, M^{lle} André Bübr, a obtenu son brevet de capacité devant l'Académie de Poitiers, et quatre autres, M^{lles} Léontine Touret, Anna Aufrère, Marie Delaitre et Jeanne Deschamp, leur certificat d'étude primaire.

Mort subite. — Hier, vers 3 heures de l'après-midi, M. Eugène Deville, d'Angers, âgé de 40 ans, venu en changement d'air à Saumur, dans sa famille, se promenait avec un de ses parents, lorsque tout-à-coup, vis-à-vis le théâtre, il a été pris d'une hémorragie tellement abondante, qu'il a succombé avant qu'on ait eu le temps de lui porter secours.

M. Deville était atteint depuis longtemps d'une maladie de poitrine.

Il a été transporté dans la loge du concierge du théâtre. M. le docteur Renou n'a eu qu'à constater le décès.

On a enlevé hier la dernière décoration des fêtes du Concours musical, l'élégant portique du haut de la place de la Bilange qui avait été conservé pour le 1^{er} juillet. Ce monument a donc orné l'entrée du pont Cessart pendant environ dix-huit jours. Il aura eu le temps de se graver dans toutes les mémoires comme souvenir de la première et brillante solennité musicale de Saumur.

LES DEMANDES DE GARNISONS

Le Conseil municipal de Château-Gontier (Mayenne) a adopté une résolution demandant à M. le ministre de la guerre que la ville de Château-Gontier soit comprise dans le nombre de celles qui vont bénéficier de la

création des nouveaux régiments prévus dans la loi militaire présentement discutée à la Chambre.

Et, à l'appui de cette demande, il a voté les ressources nécessaires pour faire face à tous les frais de construction d'une caserne destinée à loger les troupes que le gouvernement voudra bien donner à la Ville.

A ce sujet, nous lisons dans les nouvelles militaires :

« Plusieurs villes ont demandé au ministre de la guerre de leur attribuer la garnison de l'un des régiments de cavalerie en formation.

» Le général Ferron a dû répondre que les nouveaux régiments réoccuperaient des casernements existants et qui avaient été provisoirement abandonnés. »

On se souvient que le 15 juin 1886, lors du passage à Saumur du général Boulanger, alors ministre de la guerre, M. Vinsonneau, maire, avait exposé à l'illustre visiteur que la ville possédait un château, ancien arsenal déclassé, et des casernes vides qui conviendraient très bien pour placer l'un des régiments d'infanterie dont la création était déjà projetée.

Le ministre avait répondu qu'il étudierait la question. Il faut espérer que notre maire actuel va faire des démarches pour connaître le résultat des études promises et obtenir une garnison d'infanterie dont, maintes fois, le besoin s'est fait sentir à Saumur.

LOUIS TANNEUR

Le célèbre tricycliste tourangeau, M. Louis Tanneur, se propose de faire prochainement une course de fond extraordinaire. Cette course aura pour objet de démontrer les services que peut rendre le tricycle dans l'armée.

M. Tanneur partira de Tours, dimanche 24 juillet, à 5 heures du matin, pour y rentrer le 7 août, à 5 heures du soir, après avoir fourni une course de deux mille kilomètres.

Voici l'itinéraire adopté par le vaillant véloceman :

Tours, Langeais, Bourgueil, Saumur, Angers, Ancenis, Nantes, Vannes, Lorient, Quimperlé, Quimper, Châteaulin, Landerneau, Brest, Morlaix, Guingamp, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Saint-Malo, Dol, Avranches, Granville, Valognes, Cherbourg, Saint-Lô, Bayeux, Caen, Lizieux, Pont-Lévéque, Pont-Audemer, Le Havre, Dieppe, Abbeville, Boulogne-sur-Mer, Saint-Pol, Doullens, Amiens, Beauvais, Pontoise, Paris, Melun, Fontainebleau, Montargis, Gien, Bourges, Issoudun, Châteauroux, Loches, Bléré, Amboise, Tours.

LES FÊTES DE BAUGE

A l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de La Flèche à Saumur, de grandes fêtes se préparent à Bauge. Elles commenceront le samedi 30 juillet sous la présidence d'honneur de M. le sous-préfet et de M. le maire de Bauge.

Voici le programme de ces fêtes :

Samedi 30 juillet

A 6 h. du soir. — Salves d'artillerie.

A 9 h. — Retraite aux flambeaux.

Dimanche 31

Grande cavalcade. — Réunion des membres de la cavalcade au rond-point de la Camusière à 4 h. Départ à 2 heures.

Trompettes à cheval, moyen âge. — Pages Médicis. — Char de l'Olympe. — L'artillerie du passé. — Char des écoles; musique de l'Ecole primaire supérieure et bataillon scolaire. — Groupe Louis XIII à cheval. — Toréadors à pied. — Char de l'Horticulture.

En revenant de Bougival. — Char de la Bienfaisance. — Les soldats de Faust; musique de Bauge. — Bachi-Bouzoucks. — Les enfants de l'Atlas. — Char oriental (le sultan Kadoural-Raschid et sa cour). — Musique Tunisienne. — Groupe Charles IX. — Séville, Grenade et Burgos, groupe espagnol. — Char de l'Exposition de 1889, la tour Eiffel. — Musique des bons Drilles. — Noce Cauchoise. — Musique de la Régence. — Char de la Chasse, sonneurs de trompe, chasseurs et piqueurs.

Une quête au profit des pauvres sera faite sur tout le parcours de la cavalcade.

A 8 h. 1/2. — Concert sur le Mail par toutes les musiques réunies. — Illuminations et embrasement de la ville.

A 10 h. — Brillant feu d'artifice.

A 11 h. (salle du théâtre). — Punch offert à tous les membres de la cavalcade.

Lundi 1^{er} août

A midi. — Salves d'artillerie.

A 2 h. — Jeux divers sur le Mail.

A 3 h. — Course à ânes. — Course au cochon.

A 6 h. — Banquet par souscription (3 fr. 50).

A 10 h. — Grand bal travesti.

Les habitants sont invités à pavoiser, décorer et illuminer la façade de leurs maisons pendant toute la durée des fêtes.

ELECTION LÉGISLATIVE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

On lit dans l'*Espérance du Peuple* :

« Le Comité de la Droite a remporté, dimanche, une nouvelle victoire.

» M. Jules de Lareinty, candidat royaliste, a obtenu près de 60 mille suffrages ; à défaut de concurrent à lui opposer, on avait organisé contre lui une campagne d'abstention, qui ne l'a pas empêché de recueillir un chiffre supérieur de quinze mille voix à celui qui est rigoureusement exigé par la loi.

» Le parti royaliste doit puiser dans ce succès une plus grande confiance en lui-même.

» S'il est sympathique à nos excellentes populations, on peut ajouter que c'est à son unité, à son esprit de discipline, à son dévouement à la religion et aux intérêts du pays, qu'il doit les victoires successives qu'il a remportées depuis dix ans.

» Ce qu'il vient de faire, il le continuera et prouvera aux plus récalcitrants qu'il a seul et tout seul l'autorité et l'influence nécessaires pour faire l'union des conservateurs sur le terrain monarchique.

» Le Comité royaliste a de son côté donné des preuves de son aptitude politique ; il a dirigé les élections en 1874, 1877, 1884, et obtenu le 4 octobre 1885 un succès qu'on n'a pas oublié ; il dressa alors sa liste de candidats et 72 mille suffrages ratifièrent les choix faits. Son œuvre fut une œuvre de conciliation.

» Si le Comité de la Droite a recueilli et concentré les forces conservatrices et semble seul, nous le répétons, indiqué pour les réunir à nouveau, y a-t-il lieu de s'en plaindre quand il en est sorti tant d'avantages ?

» L'élection du 17 juillet cimentera l'union déjà faite, et ce n'est pas nous qui voudrions apporter un trouble quelconque dans ce grand rapprochement que nous poursuivons depuis si longtemps. »

LAVAL.

Jeudi, pendant le feu d'artifice, l'estrade dressée sur le quai du Viaduc, à Laval, et où se tenaient l'administration municipale et ses invités, s'est tout à coup écroulée. Bon nombre de personnes ont été renversées par terre avec leurs sièges. Quelques dames se sont trouvées un moment dans une assez singulière posture. Fort heureusement que l'estrade était peu élevée et qu'à part quelques contusions sans gravité, quelques pantalons déchirés, quelques jupes fripées, on n'a eu aucun accident à déplorer.

A peine le feu d'artifice était-il terminé qu'on signalait un incendie causé par une fusée dans le magasin de charbons de M^{me} veuve Duchesnay, rue Crossardière. Un grand nombre de sacs de charbon prêts à livrer ont été consumés. Ce n'est qu'après un travail d'une demi-heure que les pompiers se sont rendus maîtres du feu.

Un certain nombre de carreaux de vitres ont été brisés et les toitures et façades de plusieurs maisons ont été détériorées.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs, pour la fabrication des liqueurs de cassis et la conservation des fruits, les excellentes *Eaux-de-vie blanches* vendues à l'ÉPICERIE CENTRALE, rue Saint-Jean, 28, 4 fr. 30 le litre pesant 43°, 4 fr. 55 pesant 46° et 4 fr. 80 pesant 50°.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. V. ANJUBAULT, Chirurgien-Dentiste à PARIS, rue de Provence, 66, informe sa clientèle que son Cabinet de SAUMUR, actuellement rue Beaurepaire, est transféré rue Saint-Jean, n° 8, au premier (maison Grelot).

Le Cabinet est ouvert tous les jours, de 8 à 11 heures et de midi à 6 heures.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL

PANAMA

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
A 500,000

Obligations Nouvelles

(2^{me} série)

EMISES A 440 FRANCS

RAPPORTANT 30 FRANCS PAR AN

Payables trimestriellement les 15 Septembre, 15 Décembre, 15 Mars et 15 Juin de chaque année.

REMBOURSABLES A 1,000 FRANCS

EN 48 ANS

PAR TIRAGES TOUTS LES DEUX MOIS (6 TIRAGES PAR AN)

Les 15 Septembre, 15 Novembre, 15 Janvier, 15 Mars, 15 Mai et 15 Juillet
Par exception, le 1^{er} tirage aura lieu le 30 Septembre 1887 au lieu du 15.

Dès la première année il est remboursé 6,000 Obligations, soit 1,000 Obligations à chaque tirage ; le nombre d'Obligations remboursées s'accroît progressivement chacune des années suivantes jusqu'à la fin de l'opération.

Prix d'émission payable comme suit :

SOMMES NETTES A VERSER	
30 fr. en souscrivant.....	30 fr. »
70 » à la répartition du 3 au 6 août (contre remise d'un titre provisoire).....	70 »
75 » du 20 au 25 octobre 1887, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an.....	74 02
75 » du 20 au 25 janvier 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	72 66
75 » du 20 au 25 avril 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	71 59
75 » du 20 au 25 juillet 1888, sous déduction des intérêts acquis.....	70 55
40 » du 10 au 15 septembre 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an et contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 15 décembre 1888.....	36 37
440 fr. Total net.....	423 fr. 39

Les souscripteurs auront à toute époque, après le versement de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté, EN FAISANT LE VERSEMENT DE RÉPARTITION, ET DANS LE DÉLAI FIXÉ POUR CE VERSEMENT, jouiront d'une bonification de 5 fr. qui, ajoutée aux intérêts à 6 0/0 du jour de la libération au 15 septembre 1887, soit 2 fr. 70, fait ressortir à 432 fr. 30 le prix de l'obligation définitive qui leur sera remise munie du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 15 décembre 1887.

La présente émission est faite en vertu du vote de l'Assemblée générale du 29 juillet 1885.

La Souscription sera ouverte le Mardi 26 Juillet 1887 ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS :

A la Compagnie Universelle du Canal interocéanique, 46, rue Caumartin.

A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Charras.

Au Comptoir d'Escompte, 14, rue Bergère.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

A la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, r. d'Antin.

Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.

A la Banque d'Escompte, place Ventadour.

A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs agences en province et à l'Étranger, et chez leurs correspondants en France et à l'Étranger.

A NEW YORK :

Au siège du Comité Américain de la Compagnie du Canal Interocéanique de Panama.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Nous rappelons à nos lecteurs que la Souscription aux Obligations nouvelles (2^e série) de la Compagnie du Canal de Panama est ouverte dès maintenant, et jusqu'au 26 courant, aux guichets de l'Agence du Crédit Lyonnais, 40, rue Chaussée-Saint-Pierre, à Angers, qui est chargée, par la Compagnie, de recevoir les souscriptions, sans aucun frais ni commission.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMUR

19, rue du Marché-Noir

L'Agence reçoit dès à présent, sans aucun frais ni commission, les souscriptions aux obligations nouvelles de la compagnie du Canal de Panama.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

